

CONTRAT PERMIS PLAISANCE

Conformément à l'Art. 25 du Décret 2007-1167 du 02 août 2007 et à l'Arrêté d'Application du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur il est conclu entre les parties ci-dessous les clauses et conditions suivantes :

CONTRAT DE FORMATION ENTRE:

Club nautique Cardinale Sud

ZA de Kervic 29920 Nevez
02 98 06 71 98

Gérant: Jean Yves Maillard

N° agrément: 029 012 délivré le 24 janvier 2008 par la DDAM du finistère

Formateurs;

1. Jean Yves Maillard, n° autorisation d'enseigner: 20541
2. Danielle Manac'h, coordinatrice des activités nautiques, n° autorisation d'enseigner: 21869

ET

Nom et Prénom du candidat;.....

Adresse:.....;

Téléphone :

ARTICLE 1 ; Objet: formation au permis côtier

Le club nautique Cardinale Sud s'engage à former le dit candidat au permis côtier.

Ce contrat prévoit la formation décrite ci-dessous.

Au terme de la formation, si le dit candidat n'a pas réussi son examen de code, le club s'engage (sauf cas article 5) à reformer le candidat à titre gratuit, les timbres fiscaux restant à la charge du candidat.

ARTICLE 2 ; Déroulement de la formation:

- 4 à 5 cours de code au sein des locaux du club nautique de 3h environ . Il est demandé au candidat de se présenter à tous les temps de la formation avec son livre de code, son carnet d'apprentissage ainsi que de quoi prendre des notes et des crayons de couleurs.

Programme:

1. Balisage
2. Signaux
3. Règles de route et de barre
4. Marques de jour et de nuit des navires
5. Carte marine

Thèmes:

1. L' autonomie en carburant
2. La marée
3. La réglementation
4. Le matériel de sécurité des navires
5. La VHF

Le dernier cours de code consistera en des examens blancs en temps réel.

- 4 cours de conduite de 2h au départ du Port de Port Manec'h (Névez) sur le navire « Aven Plaisance »

Objectifs:

1. Assurer la sécurité individuelle et la sécurité collective
2. Concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués
3. Décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique" :
4. Respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation
5. Etre responsable de l'équipage du bateau
6. Utiliser à bon escient les moyens de détresse
7. Respecter le milieu naturel
8. Maîtriser la mise en route du moteur
9. Maîtriser sa trajectoire et la vitesse
10. Maîtriser la propulsion et la marche arrière
11. Maîtriser l'utilisation des alignements
12. Arriver et partir d'un quai
13. Prendre un coffre
14. Mouiller/Ancrer
15. Récupérer une personne tombée à l'eau

Le 4ème cours consiste à la validation pratique de l'examen après obtention du code.

Nature des prestations pratiques

marque : Artaban

modèle : 600

longueur de signalement : 5,85m

largeur : 2,45m

propulsion : in-board diesel de 50CV

catégorie de navigation : 5ème

nombre de personnes à bord: 6

N° immatriculation: CC 683591

ARTICLE 3 ; Formalités administratives:

Il est demandé au candidat de déposer son dossier administratif 15 jours avant le 1er cours de code.

Le dossier est constitué par le candidat et devra contenir:

- La fiche d’inscription au permis dument complétée par le candidat (les timbres fiscaux devront être collés dans les espaces définis)
- Le certificat médical dument complétés par un médecin et le candidat
- Une photocopie de la pièce d’identité ou du passeport
- Deux photos d’identité
- Le contrat ci nommé
- Le règlement de la formation

Le candidat choisira selon les places disponibles et en concertation avec les formateurs la date d’examen du code qui aura lieu au sein des locaux des affaires maritimes de Concarneau ou de Brest.

ARTICLE 4 ; Tarifs

Cout de la formation: 330 euros, livret d’apprentissage fourni

Hors cout des timbres fiscaux

Livre de code: 14 euros

ARTICLE 5 ; Conditions de résiliation ou de rupture

Ce contrat pourra être rompu ou résilié aux conditions suivantes:

1. Raison médicale du candidat survenue au cours de la formation (justificatif médical demandé),
2. Déménagement du candidat non prévu au cours de la formation
3. Non respect des dates et horaires prévues par les formateurs (absentéisme).
4. Annulation du fait du centre de formation.

Modalités financières: Les conditions « 1, 2et 4 » engendreront un remboursement des cours de code et de conduite non effectué, le reste restant à la charge du candidat. La condition « 3 » ne donnera lieu à aucun remboursement.

Fait en deux exemplaires

Névez, le/...../2010

Club nautique Cardinale Sud

Représenté par:

Signature et cachet

Névez, le/...../2010

Nom du candidat ou du représentant légal:.....

Mention « lu et approuvé » et signature

